

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
Séance du 9 novembre 2020

Le 9 novembre 2020, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15 Votants : 15

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Adeline SPROCANI, Nicolas GRANGER, Eléonore CHAUMEIL, Dimitri MOULU.

Mme Eléonore CHAUMEIL a été élu(e) secrétaire de séance

Monsieur le maire a ouvert la séance à la salle des fêtes au lieu de la salle Paul Pouloux. Il a rappelé qu'afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur en cette période de covid19, il a décidé de déplacer le lieu de réunion de l'organe délibérant en cette salle des fêtes, ce qui ne contrevient pas au principe de neutralité ; qui offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qui permet d'assurer la publicité des séances.

Le conseil a examiné puis voté à l'unanimité les tarifs 2021 :

0109112020 – Tarifs 2021

Dénomination	Tarif en €
Droits tirage photocopies (hors document administratif)	
A4 (noir et blanc)	0,40
A3 (noir et blanc)	0,60
A4 (couleur tirage limité à 10 copies)	1,00
A3 (couleur tirage limité à 10 copies)	1,20
Copie cadastre	1

Bulletin municipal (encart couleur)	
Couverture	
18 x 6,5	250
8,5 x 6,5	130
8,5 x 3	60
Intérieur	
18 x 6,5	200
8,5 x 6,5	90
8,5 x 3	50

Droit de place	
Forfait annuel foire	25
Forfait annuel marché	

	15 marchés	15
	30 marchés	25
	40 marchés	30
	52 marchés	40
	Camions vente avec branchement électrique par jour (hors foire et marché)	5
	Cirques	50
	Camions-vente (en dehors du marché) 1 par trimestre	50
	Aire camping-car	
-	Nuité	5
	Eau (durée 5 min)	3
	Electricité	3
	Gîte des pèlerins (la nuité)	16

Location salle des fêtes et village vacances		
Pour associations treignacoises, Téléthon et mariage des agents : 1 salle communale GRATUITE /an		
Salle des fêtes		
	Caution	500
-	Sans cuisine Ni vaisselle	260
-	Avec cuisine et vaisselle	360
	Nettoyage (si la salle n'est pas rangée, balayée et lavée par l'utilisateur)	50
Salle du Village vacances		
	Caution	500
	Sans cuisine Ni vaisselle	150
	Avec cuisine et vaisselle	200
	Chauffage	80
Location logement à des travailleurs saisonniers (loyer mensuel) Limité à 1 personne par logement		
	Loyer mensuel	100
	Charges mensuelles	50
	Caution	200
Location des autres salles		
(gratuit pour réunion et associations treignacoises)		
	Salle Polyvalente (la journée)	40
	Salle Polyvalente pour exposition vente (la journée)	80
	Salle de danse (la journée)	40
	Salle Polyvalente et salle de danse - Plusieurs jours (la journée)	25
	Salle Paul Pouloux (la semaine)	70
	Salle Paul Pouloux (la journée)	20
Location garages / mois pour nouveau contrat		
	Gendarmerie	45
	Presbytère	55

Frais de personnel nettoyage escaliers cité (par heure et par locataire)	5,33
Cimetière	

	Concession 30 ans	30
	Concession 50 ans	50
	Taux journalier caveau communal	0,10
Colombarium - concession une case		
	15 ans	260
	30 ans	450
Cavurne		
	15 ans	290
	30 ans	500
Eau consommée à compter du 1er janvier 2021		
	Abonnement	40
	Prix au m3	0,90
Travaux pour branchement et réfection conduite d'eau		
<i>Branchement</i>		
	Forfait pour 5 mètres	500
	Le Mètre supplémentaire au-delà de 5 mètres	30
	<i>Vanne d'arrêt</i>	200
	<i>Déplacement compteur</i>	250
	<i>Compteur d'eau gelé</i>	100
	<i>Pose dépose compteur d'eau</i>	50
Assainissement à compter du 1er janvier 2021		
	Taxe communale au m3	0,75
Redevance cantine scolaire		
	Un repas	3,50
GARDERIE		
	l'heure	1,50
ALSH sans repas		
<u>demie journée</u>		
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	3,50
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	3,80
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	4,00
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	4,30
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	4,50
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	5,00
	Quotient familial Q7 : plus de 1300 €	5,50
<u>journée</u>		
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	6,50
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	7,00

	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	7,50
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	8,00
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	8,50
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	9,50
	Quotient familial Q7 : plus de 1300 €	10,50
ALSH avec repas		
	demie journée	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	4,40
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	4,60
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	4,90
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	5,10
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	5,60
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	6,10
	Quotient familial Q7 : plus de 1300 €	6,60
	journée	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	8,10
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	8,60
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	9,10
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	9,60
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	10,60
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	11,60
	Quotient familial Q7 : plus de 1300 €	12,60

209112020 - Achat d'un pick-up pour le service des espaces verts

Monsieur le maire informe l'assemblée que lors du contrôle technique du pick-up Kangoo immatriculé 1853SX19 plusieurs défauts ont été signalés et devront être réparés avant contre-visite.

Ce véhicule acheté neuf et mis en circulation le 16/10/2008, est utilisé par l'agent en charge de l'entretien des espaces verts et du fleurissement. Il permet de transporter des végétaux et du matériel (notamment la cuve à eau pour arroser les fleurs).

Afin de disposer d'un véhicule en parfait état de fonctionnement pour assurer l'entretien des espaces verts, il est nécessaire d'acheter un nouveau véhicule.

Vu les offres de plusieurs concessionnaires, celle présentée par Citroën est la plus adaptée à la demande formulée par la collectivité. Il s'agit d'un véhicule essence de type Berlingot transformé en pick-up pour un montant de 25 196€ TTC.

Les concessionnaires n'ayant pas été intéressés par la reprise du pick-up Kangoo, il sera réparé et conservé par la commune pour assurer certains déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de faire réparer le pick-up kangoo immatriculé 1853SX19 et de le conserver dans la parc automobile de la commune.
- décide de retenir la proposition du concessionnaire Citroën pour la fourniture d'un berlingot neuf à essence transformé en pick-up équipé d'une bâche, crochet d'attelage et cloison vitrée pour un montant de 25 196€ TTC (20 996.66 € HT)
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition et la mise en circulation de ce berlingo Citroën transformé en pick-up.

309112020 Achat d'un nettoyeur haute pression Kärcher pour le service de l'eau

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire d'acheter un nettoyeur haute pression pour diverses interventions sur les équipements du service de l'eau (entretien du réseau, nettoyage des réservoirs et châteaux d'eau...)

Vu les offres de la société SETIN pour la fourniture d'un nettoyeur haute pression thermique de marque Kärcher :

Modèle HD7/15G et d'une puissance de 5.5 cv avec débit d'eau 0-650 litres/heure et une pression fixe de 150 bars, au prix de 1 457.53 € TTC (1 214.53 € HT).

Modèle HD9/23G et d'une puissance de 13 cv avec débit d'eau 400-930 litres/heure et une pression variable entre 40 et 230 bars, au prix de 2 476.61€ TTC (2 063.84 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide d'acheter un nettoyeur haute pression pour le service de l'eau
- retient l'offre de la société SETIN pour la fourniture d'un nettoyeur haute pression thermique HD9/23G de marque Kärcher, d'une puissance de 13 cv avec débit d'eau 400-930 litres/heure et une pression variable entre 40 et 230 bars, au prix de 2 476.61€ TTC (2 063.84 € HT) afin de pouvoir régler la puissance
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition et la mise en service de ce matériel.

409112020 Instauration du droit de préemption urbain (DPU)

Monsieur le maire rappelle que les EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme et les communes dotées d'un PLU peuvent instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur des zones définies.

Le DPU est un outil foncier qui ne peut être exercé que dans l'intérêt général pour des motifs définis de façon très strictes par le code de l'urbanisme, qui sont des opérations tendant :

- à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- à favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- à réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- à lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- à permettre le renouvellement urbain,
- à sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Le titulaire du droit de préemption urbain peut se porter acquéreur par priorité, à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti, situé dans les zones des documents d'urbanisme où il est instauré.

Toute mutation située dans ces zones, sous peine de nullité, doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en Mairie.

Vu l'instauration par délibération du conseil communautaire Vézère Monédière Millesources, dans sa séance du 26/10/2020, du droit de préemption urbain dans la commune de Treignac sur les zones U et AU mentionnées sur le plan annexé au PLU communal, et sur les périmètres de protection rapprochés des prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine,

Compte tenu de ses compétences propres, la communauté de communes V2M conserve le DPU sur les zones d'activités transférées, et délègue le DPU à la commune de Treignac pour les autres zones par délibération du conseil communautaire dans sa séance du 26/10/2020

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de déléguer au maire, pour le présent mandat, la charge d'exercer au nom de la commune les droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme

- sur les zones U et AU du PLU et
- sur les périmètres de protection rapprochés des prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine.

Le Président de la Communauté de Communes exercera au nom de la communauté de communes V2M le droit de préemption urbain sur les zones d'activités qui lui sont transférées.

509112020-Taxe communale d'aménagement – Fixation du taux et des exonérations facultatives

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ; qui prévoient que les opérations d'aménagement, construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

Cette taxe comprend une part départementale et une part communale qui finance les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation.

Chaque année, le conseil municipal peut faire évoluer les exonérations facultatives et les taux variant de 1 à 5% voire 20% dans certains secteurs

Un PLU ayant été approuvé en cours d'année 2020 sur la commune de Treignac, la taxe d'aménagement (part communale) entre automatiquement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 au taux minimal de 1% sauf si le conseil délibère avant le 30 novembre 2020

- pour choisir un autre taux unique ou pour sectoriser les taux sur son territoire
- pour instaurer des exonérations facultatives
- pour renoncer à percevoir cette taxe

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (9 pour – 5 contre – 1 abstention) :

- **de fixer** la taxe d'aménagement **sur l'ensemble** du territoire communal au taux **de 1 %**,
- **d'exonérer** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, **totalemment**, les **abris de jardin, les pigeonniers et colombiers** soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

609112020 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette snack du lac des Bariousses Avenant2

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette snack du lac des Bariousses signée le 18 mars 2017.

Cet avenant a pour objet de prolonger d'un an ladite convention avec la société « Cote Ti Plage » car les études et le projet de restructuration totale du snack n'ont pas pu être réalisés au cours du 1^{er} semestre 2020 en raison de la situation sanitaire liée au COVID19, retardant ainsi les travaux de restructuration du snack de la plage.

Ainsi, ces travaux ne pouvant pas être achevés pour le mois d'avril 2021 et afin de maintenir l'activité de snack à la plage pendant l'été 2021, il est proposé de prolonger la convention d'un an et prendra fin le 30 septembre 2021.

Au vu de cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette snack du lac des Bariousses signée le 18 mars 2017 par la commune de Treignac avec Cote Ti Plage.

Cet avenant a pour objet de prolonger d'un an la durée de cette convention dont les autres termes de la convention restent inchangés.

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre sous réserve que les redevances dues par Coté Ti plage soient réglées.

709112020 - Acceptation d'un don pour la restauration et la rénovation de la chapelle des pénitents

Vu l'article L 2242-1 du CGCT, qui précise que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune notamment ceux grevé de conditions ».

Vu le don de 670.64 € déposé par Mme Sylvie SAVIGNAC, somme collectée à l'occasion d'un vide dressing organisé avec Mesdames Isabelle COLLET et Marie MAZALAIGUE en juillet et août 2020, et grevé de la condition qu'il serve à la restauration et la rénovation du patrimoine treignacois et en particulier de la chapelle des pénitents pour laquelle des travaux sont en cours, ainsi que la restauration de 5 tableaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le don de 670.64 € déposé par Mme Sylvie SAVIGNAC pour la rénovation de la chapelle des pénitents et notamment la restauration de 5 tableaux.
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents pour l'encaissement de cette somme au budget principal de la commune.

809112020 - Inscription de chemins des GR46 et 440 entre LESTARDS et AFFIEUX et entre SAINT HILAIRE LES COURBES et TREIGNAC au PDIPR

Monsieur le maire rappelle qu'une convention de passage du public pédestre et d'aménagement, entretien et balisage sur les GR46 et 440 avait été signée entre la commune et le comité départemental de la randonnée pédestre de la Corrèze le 20 février 2020.

Par un courrier du 16 septembre 2020, le comité encourage la commune à protéger les chemins ruraux empruntés par ces GR 46 et 440, en s'engageant à ne pas les aliéner ou en les inscrivant au Plan Départemental de Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il est précisé que cette inscription concerne uniquement les portions communales des chemins de ces GR46 et 440

Les chemins ruraux des GR 46 et 440 qui sont proposés à l'inscription au PDIPR sont ceux :

- **entre LESTARDS et AFFIEUX d'une part**
 - Ancien chemin rural de Treignac à Vaud
 - Chemin rural sous le barrage
 - Chemin rural de la R940 au cimetière du Portail
 - Chemin rural de Treignac au village de Chaumeil
 - Chemin rural de Chaumeil à Sérilhac
 - Chemin rural de Treignac au petit Sérilhac
- **et entre SAINT HILAIRE LES COURBES et TREIGNAC d'autre part**
 - Ancien chemin rural de la limite de la commune de Saint-Hilaire-les-Courbes à Treignac
 - Chemin rural de la Goutte
 - Ancien chemin rural de Saint Hilaire les Courbes à Treignac
 - Chemin rural du point géodésique 544 au cimetière du Portail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée, des chemins ruraux précités;
- s'engage :
 - conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
 - à inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
 - à informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée.
- accepte le balisage et le panneautage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,
- décide de confier à la Fédération française de randonnée pédestre la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.
- autorise Mr le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Monsieur le maire présente la demande de la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources d'acquérir les deux parcelles suivantes situées sur la ZA de la veyrière : AC 419 sur laquelle est implantée la réserve incendie, et AC 399, afin d'augmenter les surfaces des terrains appartenant déjà à la CDC V2M et de lui permettre de finaliser des projets de construction de bâtiments sur ces parcelles.

Nicolas GRANGER s'interroge sur la possibilité de céder la parcelle AC 419 dans son intégralité ou si la réserve incendie ne doit pas être conservée par la commune puisqu'elle fait partie des installations de défense incendie de la commune. La parcelle AC 419 devrait alors être divisée en deux : d'une part la réserve incendie et d'autre part le terrain.

Robert ROME rappelle que des vestiges avaient été trouvés dans ce secteur lors de fouilles effectuées par l'INRAP à l'occasion de la création de la zone d'activité. Il fait part de ses réserves sur la cession de ces parcelles.

Cette demande sera présentée à nouveau lors de la prochaine réunion du conseil municipal après avoir examiné les conditions de cession de ces parcelles et notamment concernant la réserve incendie.

909112020 – Rétrocession du chalet en bois situé au lac des Bariousses par la Communauté de communes V2M à la commune de Treignac

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Communauté de communes V2M a décidé le 26 octobre 2020 de rétrocéder le chalet en bois surplombant la plage des Bariousses à la commune de Treignac pour 100 euros.

Ce petit bâtiment en bois de 19 m² implanté sur la parcelle C 478 accueillera les animations et actions mises en œuvre dans le cadre du label pavillon bleu.

Ce chalet est en bon état mais son toit plat ne permet pas l'évacuation des feuilles, ce qui risque à la longue, de l'endommager. Une couverture avec pente devra être réalisée afin d'éviter aux feuilles de stagner et protéger ainsi ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la rétrocession par la communauté de communes Vézère-Monédières- Millesources, du chalet en bois implanté sur la parcelle C 478 à la commune pour la somme de 100€
- décide de faire recouvrir ce chalet d'une couverture avec une pente afin de protéger ce bâtiment
- autorise Mr le Maire, en tant que de besoin, à signer tous les documents permettant la réalisation de cette rétrocession et ces travaux de couverture.

1009112020 – Achat de la parcelle AI 8 longeant la Vézère

Monsieur le Maire présente la proposition de Mme Françoise GALMICHE et Mme Brigitte BONNEFOND de vendre à la commune la parcelle AI8 située à « l'ancienne usine », d'une contenance de 67a 77ca pour la somme de 2 000€.

Ce terrain boisé situé à la sortie de Treignac en direction de Bugeat, longe la Vézère et la route départementale 940 « rue Edmond Michelet ».

Quelques arbres pourraient être coupés afin de dégager la vue sur la Vézère et permettre ainsi aux promeneurs d'admirer ce site naturel et les événements sportifs lors des compétitions de canoë-kayak.

La commune pourrait envisager d'acquérir la parcelle sur laquelle se trouve l'ancienne usine électrique et son canal afin de conserver et mettre en valeur ce patrimoine.

Vu les aides DETR « Acquisition de patrimoine et foncière » au taux de 35%

Il est proposé de valider cette proposition et de fixer le plan de financement et les modalités de réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à Mme Françoise GALMICHE et Mme Brigitte BONNEFOND au prix de 2 000€. L'ensemble des frais liés à l'acquisition par la commune de Treignac de ces parcelles sera pris en charge par la commune de Treignac.
- décide de faire couper les arbres pour permettre de dégager le site et le valoriser
- sollicite des aides dans le cadre de la DETR « Acquisition de patrimoine et foncière » au taux de 35%
- arrête le plan de financement comme suit :
 - Acquisition + frais divers (géomètre, acte, coupe d'arbres...) : 4 000 €
 - DETR « Acquisition de patrimoine et foncière » : $4\,000 \times 35\% = 1\,400\text{€}$
 - Autofinancement : 2 600 €
- mandate le cabinet MCM pour finaliser cette opération par la rédaction de l'acte de transfert de propriété de ces parcelles.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents et acte pour la réalisation de ces acquisitions par la commune.

1109112020 – Procédure conjointe d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire en vue de procéder au transfert dans le domaine public de la partie de la parcelle cadastrée AE 191 qui présente un danger pour la circulation dans la rue Léo Champseix

Monsieur le maire expose les motifs suivants :

La parcelle cadastrée section AE numéro 191 sise 6 rue Léo Champseix, a été acquise par Madame Marie-Laure DELARUE au terme d'un acte reçu le 18 janvier 2012 par Maître Jean-Michel Peschards, notaire à PARIS, contrat publié au bureau des hypothèques de TULLE le 25 janvier 2012 volume 2012 P numéro 511.

La numérotation actuelle de cette parcelle est issue de la rénovation cadastrale réalisée en 1974 et l'emprise était cadastrée section G numéro 199 au cadastre napoléonien.

Or il ressort des recherches réalisées que la parcelle cadastrée G numéro 199 avait fait l'objet d'une donation à la Commune de TREIGNAC par Madame Marie-Louise PILOU veuve VERGONJEANNE en premières noces et épouse BIZA en secondes noces, suivant acte reçu par Maître Joseph Eyrolles, notaire à TREIGNAC le 28 février 1947 publié au bureau des hypothèques de TULLE le 16 avril 1947 volume 2146 numéro 28.

Madame PILOU avait recueilli cet immeuble dans les successions de ses parents.

Les vendeurs étaient Monsieur CHADELAT né le 2 septembre 1950 et Madame VALLET née le 5 juillet 1942 et les parcelles vendues : AE 185 et AE 191 à 194.

Monsieur CHADELAT avait lui-même acquis de Monsieur Georges PILOU suivant acte reçu par Maître Orlianges, notaire à TREIGNAC le 3 octobre 1994.

L'origine de propriété qui y figure est une attestation immobilière établie par Maître Eyrolles le 13 mars 1962.

Et ledit acte ne mentionne aucunement la parcelle G 199, déjà cédée à la Commune de TREIGNAC comme il est précédemment indiqué, mais les seules parcelles G 180 à 182 et 204.

A noter que Monsieur Joseph PILOU avait acquis les biens de sa soeur Marie-Louise PILOU suivant acte en date du 5 septembre 1952.

Il apparaît ainsi que c'est par erreur que la parcelle G 199, devenue AE 191, a été incluse dans l'acte de vente précédant l'achat réalisé par Madame DELARUE.

De par la loi, lorsqu'un même bien est cédé à deux reprises, c'est le premier titre publié qui est valable. Cependant, le notaire de Madame DELARUE invoque une prescription pour valider la vente réalisée malgré ce qui précède.

Les tentatives d'accord amiable ont ainsi échoué.

Par lettre en date du 17 mars 2020, la Commune a mis Madame DELARUE en demeure d'accepter ou refuser la rétrocession de la portion de parcelle concernée, sur laquelle la Commune a fait édifier un mur qu'elle entretient, procédure que la propriétaire a purement et simplement ignorée.

A noter par ailleurs que Madame DELARUE a installé un portail au début du chemin public qui mène à la fontaine située sous sa propriété, sans aucune autorisation après que sa demande d'achat ait été repoussée par le Conseil municipal dans sa séance du 20 septembre 2012. Il a été demandé à Madame DELARUE de retirer ce portail afin de rétablir le libre accès au chemin public, ce qu'elle n'a pourtant pas fait. Cette occupation sans titre du domaine public devra ainsi être poursuivie et sanctionnée.

A la demande de Mme DELARUE, une rencontre en mairie a eu lieu le 21 août 2020. A cette occasion, Madame DELARUE a proposé que la commune lui cède les deux portions de chemins communaux longeant sa propriété et dont l'un permet l'accès à une fontaine publique et à la Vézère, et l'attribution d'une place de stationnement sur la portion de parcelle concernée par l'affaire.

Dans ce contexte, pour en revenir à l'emprise objet de la présente délibération, au vu de l'absence de manifestation de la propriétaire ou de son notaire et de l'intérêt public à incorporer à la voirie afin de sécuriser la circulation dans cette rue étroite et pentue, ceci à la demande même des riverains, la Commune de TREIGNAC propose d'engager une procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur une partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 191 afin de permettre, le cas échéant, de procéder à l'acquisition par voie d'expropriation (articles R-112-4 à R-112-27 et R-131-1 à R-131-14 du Code de l'Expropriation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de procéder au transfert dans le domaine public de la partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 191 qui présente un danger pour la circulation dans la rue Léo Champseix,
- **Article 2** : d'approuver le projet d'incorporation dans le domaine public communal de l'emprise délimitée au plan joint ainsi que les dossiers d'enquête publique et parcellaire,
- **Article 3** : de requérir, en application des dispositions du Code de l'Expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- **Article 4** : de solliciter de l'autorité compétente que soit engagée à l'encontre de la propriétaire de l'emprise concernée, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- **Article 5** : d'autoriser l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, de l'emprise nécessaire à la sécurisation du site,
- **Article 6** : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir pour le compte de la Commune toutes les démarches ou formalités préparés par le Consultant MCM CONSULT que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires.
- **Article 7** : que les frais d'acte et de procédure (Consultant MCM CONSULT, géomètre...) sont à la charge de la Commune.

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la délibération 328092020 du 28 septembre 2020, l'autorisant à entreprendre les démarches et à retenir un bureau d'étude pour accompagner la collectivité dans le choix du mode de gestion du service assainissement à l'issue du contrat de concession de SUEZ, le bureau BFIE représenté par Monsieur Fabrice BUSSON est retenu pour exécuter cette mission au prix de 7 140€ TTC – 5 950€ HT.

1209112020 – Formation et accompagnement au Document Unique et évaluation des Risques Professionnels

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose d'évaluer les risques qui existent dans la collectivité en matière de santé et de sécurité du personnel.

Pour cela, elle doit établir et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce document présente les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents. Il comprend un inventaire des risques identifiés dans chaque service (administratif, affaires scolaires et périscolaires, techniques) de la collectivité et représente le point de départ de la démarche de prévention de la collectivité, puisqu'il sert de base pour définir un plan d'action.

Ce document n'ayant pas pu à ce jour être réalisé en régie, et afin de se conformer à la réglementation en matière de sécurité et de santé au travail, il est proposé de confier l'exécution de ce document à un prestataire.

LEYM Consulting propose d'accompagner la collectivité dans une démarche d'évaluation des risques et d'élaborer ce document pour la somme de 1 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de faire évaluer les risques professionnels et réaliser le document unique correspondant par un prestataire afin d'être en conformité avec la loi en matière de sécurité et santé au travail des agents de la collectivité
- décide de retenir l'offre de LEYM consulting de 1 100€ pour cette mission,
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de cette prestation.

1309112020 – Création d'un chemin piétonnier sur le terrain dit « Lacouche »

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un chemin piétonnier proposé par Michèle PLANEILLE RESTANY et Sophie BOURDARIAS, afin de relier le quartier du collège « Impasse Alice Dabo » au parking situé en contrebas « route du Lac ».

Le chemin serait créé sur le terrain dit « Lacouche » à l'aide d'une mini pelle en suivant un tracé défini par les élus puis empierré. L'entrée du chemin, très humide, devrait être décaissée avant empierrement.

La SAS CAPPE Fabien propose de réaliser ces travaux pour la somme de 1 656€ TTC.

Ce chemin faciliterait la circulation entre ces deux secteurs et permettrait aux promeneurs de mieux découvrir le centre de Treignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de créer un chemin piétonnier sur le terrain dit « Lacouche »
- décide de retenir l'offre de la SAS CAPPE Fabien de 1 656€ TTC pour la création et l'empierrement de ce chemin,
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de cette prestation.

1409112020 - Etude préalable PAB du Foirail par le PNR de Millevaches en Limousin Plan de financement

Monsieur le maire rappelle que le 28 septembre 2020, l'assemblée a décidé de solliciter une étude préalable au PAB place du collège et impasse Alice Dabo, auprès du PNR de Millevaches en Limousin.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMAG PNR ML devrait être prochainement signée, précisant notamment le plan de financement suivant :

Coût de l'étude : 5 940€ TTC.

Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de Parc 2018-2020 : $5\,940\text{€} \times 50\% = 2\,970\text{€}$

Aide du SMAG PNR ML : $5\,940\text{€} \times 25\% = 1\,485\text{€}$

Participation financière de la commune : $5\,940\text{€} \times 25\% = 1\,485\text{€}$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude de bourg au SMAG PNR ML

- autorise la signature de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude
- permet d'engager la dépense afférente à la participation financière de la commune de 1 485 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de cette étude.

Monsieur le maire précise qu'une conférence téléphonique avec le PNR s'est déroulée le 4 novembre 2020 sur ce dossier afin de poser la cadre de cette étude à laquelle le CAUE et la DDT seront associés.

Monsieur le maire informe l'assemblée que des travaux de point à temps devraient être prochainement réalisés sur plusieurs voies afin de boucher les trous et limiter leur dégradation.

Monsieur le maire présente les projets qui devraient être inscrits au contrat territorial entre la commune et le conseil départemental de la Corrèze pour la période 2021-2023.

Opération/projet	Montant estimatif	Priorité	CTE	Aide CD 2021	Aide CD 2022	Aide CD 2023	Total 2021-2023	Taux
Aménagement place du collège et impasse Alice Dabo	200 000 €	1		25 000 €	25 000 €		50 000 €	25,0%
Construction tennis couvert	282 500 €	2		84 750 €			84 750 €	30,0%
Rénovation de la couverture de la tribune du stade de rugby et du club house	10 276 €	1		3 083 €			3 083 €	30,0%
Diag énergétique	6 000 €	1		4 800 €			4 800 €	80,0%
Rénovation maison du stade (logement) avec amélioration de la performance énergétique	131 178 €	1		30 000 €			30 000 €	22,9%
Rénovation de la maison du 8 rue des Bancs (3 logements) avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1		30 000 €			30 000 €	30,0%
Rénovation énergétique du bâtiment abritant OTI, Station sport nature et club photo intercommunal situé Place de la République	280 000 €	2		30 000 €	30 000 €		60 000 €	21,4%
TOTAL	1 009 954 €	7 projets		207 633 €	55 000 €	- €	262 633 €	26,0%

Il indique que la demande d'aide au financement des tableaux de la chapelle des pénitents a été transmise au Conseil départementale.

Monsieur le maire présente la proposition de Monsieur BALLAGE de céder une collection de 900 cartes postales sur Treignac au prix de 4 500€. Une visite sera programmée dès que le contexte sanitaire lié à la covid19 le permettra pour voir cette collection et examiner plus précisément cette offre.

Sandrine CHEYPE informe l'assemblée que le gestionnaire des maisons situées à côté du stade de football a été contacté afin de savoir s'il serait possible de proposer les maisons non occupées par le personnel d'EDF à des particuliers. Cet organisme ne peut pas louer directement à des particuliers mais à des collectivités. Dans ce contexte, il pourrait être envisagé qu'il loue 2 maisons inoccupées à la commune qui les louerait à des particuliers. Une rencontre est prévue le 26 novembre à 10h00 avec cet organisme pour étudier les conditions de location.

Maurice CHABRILLANGES informe l'assemblée de problème d'éclairage de l'église. L'installation très vétuste pour laquelle un étude avait été rendue en 2015, doit être rénovée.

Eléonore CHAUMEIL demande s'il est prévu de fournir des masques aux enfants, dont le port a été rendu obligatoire à l'école dans le cadre de mesures sanitaires liées au virus de la covid 19, comme cela avait été fait pour les adultes lors de la première vague.

Monsieur le maire indique que la distribution de masques avait été faite par la collectivité afin que chaque administré ait au moins un masque alors qu'à cette période il était difficile d'accéder aux masques puisqu'il y avait une pénurie.

Monsieur le maire a levé la séance à 21h45.